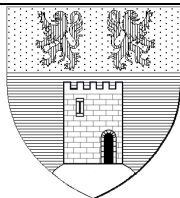


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	7

Date de la
convocation :
12/06/2019

DÉLIBÉRATION

n° DE 2019_33

OBJET :

Cimetière : conditions et tarifs des concessions

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Monsieur LAUGIER Robert, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Madame TREMORI Marie-Line par Madame LAMBERT Sylvie.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose que, suite à des demandes de concessions perpétuelles dans le cimetière communal, il y a lieu de revoir la durée des concessions et le montant de leur cession.

Le Maire présente les conclusions de la commission du cimetière, qui propose de présenter un choix de durées sous conditions :

- concession trentenaire (30 ans) : accessible à tout propriétaire de logement et à tout résidant vivant sur la Commune ;
- concession cinquantenaire (50 ans) : accessible à tout propriétaire de logement et à tout résidant vivant sur la Commune depuis plus de 10 ans ;
- concession perpétuelle : accessible à toute famille présente sur la Commune depuis 2 générations et y résidant depuis plus de 20 ans ou étant propriétaire depuis plus de 10 ans.

Il est proposé de soumettre à accord du Conseil l'attribution des concessions cinquantenaires et perpétuelle et de limiter ce genre de concessions à une par famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les propositions de la commission du cimetière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les durées, conditions et tarifs des concessions du cimetière comme suit :

- **concession trentenaire (30 ans)** : accessible à tout propriétaire de logement et à tout résidant vivant sur la Commune, pour un montant de quatre-vingts euros du mètre carré (80 €/m²) ;
- **concession cinquantenaire (50 ans)** : accessible à tout propriétaire de logement et à tout résidant vivant sur la Commune depuis plus de 10 ans, pour un montant de cent trente euros du mètre carré (130 €/m²) ;

- **concession perpétuelle** : accessible à toute famille présente sur la Commune depuis 2 générations et y résidant depuis plus de 20 ans ou étant propriétaire depuis plus de 10 ans, pour un montant de trois cent cinquante euros du mètre carré (350 €/m²) ;
- **columbarium** : limité à des concessions trentenaires (30 ans) pour un montant de trois cents euros (300 €), ou à des concessions cinquantenaires (50 ans) pour un montant de cinq cents euros (500 €) ;

SOUMET à accord du Conseil Municipal l'attribution d'une concession cinquantenaire ou perpétuelle,

LIMITE les concessions cinquantenaires et perpétuelles à une seule par famille,

FIXE la transmission des concessions au plus au 4^e degré en ligne « collatérale »,

RÉGLEMENTE la transformation des années comme suit :

- sous condition d'éligibilité, les concessions trentenaires ou cinquantenaires peuvent être transformées en perpétuelles en établissant le prorata ;
- les concessions trentenaires ne peuvent être transformées en cinquantenaires ;
- il est possible de faire un paiement anticipé pour prolongation de 30 ou 50 ans ;

OBLIGE les concessionnaires ou ayant droit à entretien de leur concession et à se manifester au moins tous les 10 ans auprès des services de la Commune,

PRÉCISE que les tarifs et obligations des caveaux sont identiques à ceux des tombes pleine terre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS